

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 mars 2019

MEMBRES PRESENTS : 9

Mmes N. Aubin, H. Fossat, N. Zekryty.

Mrs R. Billot, JM Duleau, R Godfroy, JP. Landa, JL Pion, F Bouyssou,

MEMBRES ABSENTS :

Excusés : 1 L Bouyou (pouvoir JP Landa),

Non excusés : 1 C. Vignaud.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadia Zekryty

En préalable, Mme La maire informe le Conseil Municipal de la démission d'Isabelle Petit (adjointe) et de Patrick Petit (adjoint). Ces deux démissions ont été acceptées par le Préfet.

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 janvier 2019

Le compte rendu du 29 janvier 2019 est approuvé

Votants	10	9+1 pouvoir
Pour	9	
Contre	0	
Abstention	1	JP Landa pour L Bouyou dont il a le pouvoir

- DECISIONS DE MME LA MAIRE :

01/02/2019	2019-05	Carnaval 23 mars
02/02/2019	2019-06	Travaux AEP Gréteau Ziane
05/02/2019	2019-07	Travaux reprise voirie VC 10 VC 11
05/02/2019	2019-08	Prolongation arrêté Richard Martine Rplrt Nuria
18/02/2019	2019-09	Travaux AEP Chanteloup Sud
18/02/2019	2019-10	Travaux AEP Le Pourquet
26/02/2019	2019-11	Travaux élagage Le Bourg
28/02/2019	2019-12	Entretien réseaux AEP et Asst Voirie 2019 Suez
28/02/2019	2019-13	Entretien réseaux AEP et Asst 2019 Services techniques Perez
05/03/2019	2019-14	Délégation Officier de l'Etat Civil mariage Duleau - Aubart
05/03/2019	2019-15	reprise travaux voirie Atlantic route VC 10 & VC 11
07/03/2019	2019-16	Travaux GRDF logements communaux SOBECA

- 2019-03-05 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE A L'ECOLE :

La Maire rappelle que suite au diagnostic énergétique des bâtiments communaux effectué par le SDEEG, ce dernier a alerté la commune sur l'état de la chaudière à gaz installée à l'école (plus de 30 ans). Le SDEEG a fait une proposition d'étude pour l'installation d'une chaudière biomasse. En janvier le Conseil l'a autorisée à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR), elle souhaite aujourd'hui déposer également des dossiers auprès du Conseil Départemental, Régional et auprès de l'ADEME.

Mr Pion rappelle qu'il est toujours opposé à ce choix. Il demande ainsi que Mr Landa les raisons qui motivent le changement de chaudière et ce choix.

R Billot redit que la chaudière est vieille et qu'il ne faut pas attendre qu'elle « lâche » pour réfléchir à son remplacement.

Mr Godfroy demande si le fait de demander une subvention rend obligatoire la dépense.

La Maire répond que non et que, comme déjà expliqué lors du précédent conseil, si après une étude plus poussée il s'avère que la chaudière biomasse n'est pas la solution la plus intéressante, le conseil pourra changer d'avis.

Délibération

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2019-01-01 du 29 janvier 2019, les membres du conseil municipal l'ont autorisée à déposer une demande de subvention au titre de la DETR.

Le plan de financement présenté lors de cette réunion faisait référence à la possibilité pour la commune de bénéficier d'autres subventions.

Le montant estimé pour cet investissement est de 76 800,00€ HT soit 92 160,00 € TTC. Madame La Maire présente le plan de financement suivant :

Le montant estimé restant à charge de la commune en autofinancement pour 20,50 % des dépenses HT soit 15 745,00 €, (somme à laquelle il convient d'ajouter la TVA de 15 360,00 €, frais de maîtrise d'œuvre compris) soit un total pour la commune de 31 105,00 € TTC. Madame La Maire précise que la commune pourra récupérer une partie de la TVA par le biais de la FCTVA (environ 9690€ - sur l'année N+2).

Madame La Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès

- du Conseil Départemental,

- de l'ADEME et du Conseil Régional

selon le plan de financement ainsi proposé.

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent Mme La Maire à solliciter les demandes de subventions auprès des organismes.

votants	10	9+1 pouvoir	Délibération 2019-03-05
Pour	5		
Contre	0		
Abstention	5	JL Pion, R Godfroy, F Bouyssou JP Landa pour lui-même et pour L Bouyou dont il a le pouvoir	

- 2019-03-06 : AUTORISATION DONNEE A MME LA MAIRE POUR LA SIGNATURE D'AVENANTS AU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Dans le cadre des travaux de rénovation des 2 logements communaux, quelques travaux et coûts supplémentaires nécessitent des avenants au marché initial.

Après discussion il est décidé de ne compter qu'une seule benne, la seconde n'étant pas justifiée.

Délibération

Madame La Maire rappelle que par délibération 2018-10-45, du 11 octobre 2018, les membres du conseil municipal ont validé le choix des entreprises et l'ont autorisé à signer les actes d'engagements avec les entreprises.

Le montant des travaux retenus par lot était de 123 120,33€ HT soit 135 432,36€ TTC répartis en lots résumé dans le tableau ci-dessous :

N°du lot	Désignation	Entreprise	Base HT	Base TTC
01	Charpente couverture Zinguerie	HOSTIN	3 059,89 €	3 365,88 €
02	Plomberie-Sanitaires	MAUNIER	33 626,56 €	36 989,22 €
03	Electricité-CFO-CFA	MAUNIER	10 934,93 €	12 028,42 €
04	Plâtrerie-Doublage-Faux plafonds	ISOMAG	32 344,03 €	35 578,43 €
05	Menuiseries intérieures et extérieures	HOSTIN	14 787,60 €	16 266,36 €
06	Peintures-Revêtements de sols souples	COURBIN	24 825,84 €	27 308,42 €
TOTAL MONTANTS ENTREPRISES			123 120,33 €	135 432,36 €

- du coordonnateur sps

	Entreprise	Base HT	Base TTC
Mission SPS	ELYFELEC	1 260,00 €	1 512,00 €

Les actes d'engagements ont été signés et les travaux ont débuté le 3 décembre pour le premier logement inoccupé. Au cours des travaux, des travaux qui n'avaient pas pu être prévus se sont révélés nécessaires entraînant des plus et moins-values sur différents lots.

Madame La Maire présente un tableau récapitulatif :

Madame La Maire demande aux membres du conseil municipal

- De l'autoriser à signer les avenants aux marchés ainsi présentés.

Réhabilitation des logements communaux

Récapitulatif des dépenses

N° - Lot - Entreprise	Montant du marché		moins-value		Plus-value		Total	
	Hors Taxes	T.T.C.	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Hors taxes	T.T.C.
Lot 1 - Charpente couverture zinguerie - ENTREPRISE HOSTIN	3 059,89 €	3 365,88 €	0,00 €	0,00 €	185,00 €	0,00 €	3 244,89 €	3 569,37 €
Lot 2 - Plomberie sanitaire - ENTREPRISE MAUNIER	33 626,56 €	36 989,22 €	0,00 €	0,00 €	4 320,00 €	0,00 €	37 946,56 €	41 741,21 €
Lot 3 - Electricité - CFO - ENTREPRISE MAUNIER	10 934,94 €	12 028,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 934,94 €	12 028,43 €
Lot 4 - Plâtrerie, doublage, faux plafonds BOMAG	35 885,51 €	39 474,06 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	37 185,51 €	40 904,06 €
Lot 5 - Menuiseries intérieures et extérieures - ENTREPRISE HOSTIN	14 787,60 €	16 266,36 €	485,00 €	0,00 €	150,00 €	0,00 €	14 452,60 €	15 897,86 €
Lot 6 - Peinture, Revêtements sols souples - ENTREPRISE COURBIN	24 825,84 €	27 308,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 825,84 €	27 308,42 €
Total général	123 120,34 €	135 432,36 €	485,00 €	0,00 €	5 955,00 €	0,00 €	128 590,34 €	141 449,37 €
					Plus-value totale		5 470,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide et autorise Mme La Maire à signer les avenants pour les entreprises selon le tableau suivant.

N°	Lot	Montant du marché		Moins value		Plus value		Total	
		Hors taxes	T.T.C.	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Hors taxes	T.T.C.
1	Charpente couverture	3059,89	3365,88	0	0	185	0	3244,89	3569,379
2	Plomberie Chauffage	33626,56	36989,22	0	0	4320	0	37946,56	41741,216
3	Electricité	10934,94	12028,42	0	0	0	0	10934,94	12028,434
4	Plâtrerie - faux plafonds	35885,51	39474,06	0	0	0	0	37185,51	40904,061
5	Menuiseries int. et ext.	14787,6	16266,36	485	0	150	0	14452,6	15897,86
6	Peintures / Sols	24825,84	27308,42	0	0	0	0	24825,84	27308,424
Total Général		123120,34	135432,36	485	0	4655	0	128590,34	141449,374
						Plus value globale :		4170	5004

Votants	10	9 + 1 pouvoir	Délibération 2019-03-06
Pour	5		
Contre	3	JL Pion, JP Landa pour lui-même et pour L Bouyou dont il a le pouvoir	
Abstention	2	F Bouyssou, R Godfroy	

- 2019-03-07 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ET/OU PREVOYANCE)

Le Conseil municipal de la commune de Haux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la législation relative aux assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° DE-0034-2018 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire (*santé et/ou prévoyance*) ;

Considérant l'exposé de Madame La Maire

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

Sur le rapport de Madame La Maire et après en avoir délibéré,
et à la majorité des suffrages exprimés,
Le Conseil Municipal

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la gironde va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2020.

Votants	10	9 + 1 pouvoir	Délibération 2019-03-07
Pour	9		
Contre	0		
Abstention	1	H Fossat	

- 2019-03-08 : TAXE LOCALE SUR LES PUBLICITES EXTERIEURES TLPE

Après discussion sur le montant de la taxe, le conseil dans son ensemble souhaite réfléchir à l'interdiction de la publicité sur le territoire de la commune.

Madame La Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la TLPE est une imposition facultative qui doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à savoir :

_ les dispositifs publicitaires : tout support pouvant contenir une publicité au sens de l'article L.581-3 du Code de l'Environnement ;
_ les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble concernant une activité qui s'y exerce ;
_ les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce l'activité y compris les pré-enseignes dérogatoires.

Sont exonérés, les dispositifs uniquement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles.

La taxe s'applique par mètre carré et par an à la surface effectivement utilisable (constitué par le rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, de la forme ou de l'image), à l'exclusion de l'encadrement du support.

Pour les supports non numériques, la taxation se fait par face. Lorsque le dispositif peut montrer plusieurs faces, tes tarifs sont multipliés par le nombre de faces effectivement contenues dans ce dispositif.

Les tarifs sont fixés par la loi, mais ils peuvent être minorés ou majorés, dans certains cas précis sur décision du conseil municipal

Le conseil municipal peut, par délibération, exonérer totalement ou faire bénéficier d'une réfaction de 50 % une ou plusieurs des catégories de support suivantes :

- les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m²; les pré-enseignes de plus de 1.5 m²; les pré-enseignes de moins de 1.5 m²,
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage ; les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain.
- Les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 et 50 m² peuvent aussi faire l'objet

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support. Si celui-ci est défaillant, la taxe peut être recouvrée auprès du propriétaire du support.

La taxe est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le redevable doit les déclarer avant le 1^{er} mars de cette même année.

La collectivité doit se prononcer par délibération sur le mode de recouvrement retenu : le recouvrement « au fil de l'eau », la déclaration et recouvrement en N+1 des déclarations et suppressions de supports intervenues au cours de l'année N

Madame La Maire précise qu'un panneau publicitaire de 4m² au niveau du Grand Chemin fait l'objet de cette taxe. La Trésorerie de Créon a demandé que la commune délibère afin de fixer les tarifs de la TLPE pour que les titres puissent être pris en charge par leurs services.

Madame La Maire propose à l'assemblée :

- de valider l'instauration de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures ;
- d'appliquer les tarifs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales qui sont fixés annuellement
- de ne pas pratiquer d'exonération ou de réfaction de 50 % applicables aux enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires prévue par l'article 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales .
- de retenir le mode de recouvrement de la taxe dite « au fil de l'eau », à savoir un premier recouvrement sur la base des déclarations annuelles et des déclarations supplémentaires effectuées entre la date de la déclaration annuelle et la 1^{er} septembre et, le recouvrement à chaque déclaration supplémentaire intervenue entre le 1^{er} septembre de l'année N et le 29 février de l'année N+1.

Les membres du conseil municipal valident la proposition de Mme La Maire ci-dessus.

3. Votants	10	9 + 1 pouvoir	Délibération 2019-03-08
Pour	9		
Contre	1	F Bouyssou est contre la publicité	
Abstention	0		

- 2019-03-09 : DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA POSE D'UNE ANTENNE RELAIS GAZ PAR GRDF :

Madame La Maire rappelle que par délibération 06/03/2015, du 2 mars 2015, le conseil municipal a autorisé Le Maire à signer une convention avec GRDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeubles dans le cadre du projet de compteurs gaz communiquant de GRDF.

En mars 2018, GRDF a pris contact avec la commune pour signer une convention pour la mise en place une antenne relais sur le toit du château d'eau. Mme La Maire indique qu'avant d'engager la commune, elle a sollicité l'avis de la Suez et de l'Agence Régionale de la Santé notamment dans le cadre du périmètre de protection du forage.

La solution du château d'eau a été rejetée par l'ARS en référence à la circulaire DGS/VS4 N°98-05 du 06 janvier 1998 relative aux recommandations du Conseil Supérieur d'Hygiène publique de France vis-à-vis de l'installation d'antennes sur les réservoirs aériens.

Suite à ce refus, GRDF a repris contact avec la commune pour déterminer un autre site notamment la toiture de la Mairie.

Madame La Maire demande l'avis des membres du conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention avec GRDF pour la pose d'une antenne relais sur le toit de la mairie de Haux.

Après délibération, les membres du conseil municipal vote pour le refus de cette autorisation

Votants	10	9+1 pouvoir	Délibération 2019-03-09
Pour	10		
Contre	0		
Abstention	0		

- 2019-03-10 : AUTORISATION DONNEE A MME LA MAIRE POUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION INITIALE SIGNEE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE ET LA CDC DU CREONNAIS

Madame La Maire rappelle que par délibération 2018-12-52 du 13 décembre 2018, les membres du conseil municipal ont validé le projet de convention opérationnelle et le règlement d'intervention entre l'EPF Nouvelle-Aquitaine, la commune de Haux et la Communauté de communes du Créonnais et l'ont autorisé à signer la convention opérationnelle et le règlement d'intervention.

Lors des échanges, il avait été évoqué la possibilité de modifier le périmètre d'intervention. Madame La Maire présente le projet d'avenant à la convention initiale précisant l'extension du périmètre d'intervention (article 1) Zone des Faures).

Madame La maire demande aux membres du conseil municipal de

- VALIDER le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle 33-18-120 annexée à la présente délibération.
- L'AUTORISER Madame La Maire à signer ledit avenant.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal votent à bulletins secrets Après dépouillement, les membres du conseil

- ne valident pas l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle et de règlement d'intervention,
- n'autorisent pas Mme la Maire à signer cet avenant avec l'EPF NA et la Communauté des Communes du Créonnais.

Votants	10	9+1 pouvoir	Délibération 2019-03-10
Pour	4		
Contre	5		
Abstention	1		

- 2019-03-11 : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE VOIRIE 2019

Madame La Maire informe les membres du conseil municipal que le montant des travaux de voirie pour 2019 qui pourraient bénéficier de subventions s'élève à la somme de 96 229,94 HT soit 115 475,93€ ttc en dépenses d'investissement au programme 119

Elle précise que le Conseil Départemental accompagne les collectivités à hauteur de 35% du montant des travaux HT au titre du FDAVC et à hauteur de 40% du montant des travaux HT au titre des amendes de police.

Mme La Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental

- Une demande de subvention au titre du FDAVC pour les routes du Grand Chemin à Millé et Bel Air.
- Une demande de subvention au titre des amendes de police pour les coussins Berlinois aux Faures.

Après délibération, les membres du conseil municipal

- Autorisent Mme La Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Gironde au titre du FDAVC selon le plan de financement suivant :

Chantier	Montant des travaux HT
VC 2 Route du Grand Chemin à Millé	46 752,43€
VC 11 Route de Bel Air	33 895,38€
Total HT	80 647,81€
Total TTC	96 777,37€
Subvention FDAVC avant coefficient de solidarité CDS (35%)	28 226,73€
Autofinancement de la commune de Haux sur le HT	52 421,08€
Autofinancement de la commune de Haux	68 550,64€

- Autorisent Mme La Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Gironde au titre des amendes de police selon le plan de financement suivant :

Chantier	Montant des travaux HT
Coussin Berlinois aux Faures (RD 239 sud) HT	15 582,13 €
Total TTC	18 698,56 €
Subvention amende de police (40%) avant CDS	6 232,85 €
Autofinancement de la commune de Haux sur le HT	9 349,28 €
Autofinancement de la commune de Haux	12 465,71 €

- Autorisent Mme La Maire à signer tous les documents liés aux opérations citées en objet et notamment la convention avec le centre routier départemental.

Votants	10	9+1 pouvoir	Délibération 2019-03-11
Pour	10		
Contre	0		
Abstention	0		

DIVERS

Démissions : Suite à la démission de 2 adjoints, la Maire convoquera le Conseil afin de fixer le nombre d'adjoints à 3 au lieu de 4 actuellement et d'élire le ou la 3^{ème} adjoint.e. Elle propose la date du jeudi 14 mars à 18h, après la réunion de préparation du budget. Afin de pouvoir organiser l'élection elle demande aux élu.e.s qui souhaitent être candidat.e.s de le faire savoir le plus rapidement possible.

Projet salle culturelle : La maire informe le Conseil qu'elle a demandé à Mr Guillot, architecte programmiste de terminer sa mission (2012) en finalisant le programme de la salle culturelle. Ce dernier devra être validé par le Conseil afin de choisir l'architecte et d'établir la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCC et lancer les demandes de subvention en janvier 2020.

Habitat participatif : Les réunions se poursuivent, une dizaine de foyers y participent activement. Le Conseil devra prochainement autoriser La maire à signer la promesse de vente du terrain au COL. Le choix de l'Architecte se fera sur concours. La réflexion est en cours afin de pouvoir y associer la population.

Préparation du budget : La Maire rappelle qu'une 1^{ère} réunion a eu lieu le 17 janvier, et regrette que tous les membres du Conseil n'y aient pas participé, elle rappelle qu'une seconde réunion est prévue le jeudi 14 mars.

Mr Bouyssou souhaite la poursuite du passage en LED de l'éclairage public et sa coupure la nuit. N. Aubin lui répond que c'est prévu et inscrit dans le budget.

PLUI : JL Pion demande où en est le PLUI et si le PADD a été voté. La Maire rappelle que le PADD ne se vote pas mais doit être débattu, ce qui a été fait dans chaque commune (dont Haux)

et au sein du conseil communautaire. La phase d'élaboration du PLUI est bientôt achevée, il devrait être arrêté courant avril/mai, il sera alors soumis à enquête publique.

Culture : Suite à la démission d'I. Petit et face aux échéances pour retenir un spectacle dans le cadre des Scènes d'Été Gironde, N. Aubin informe le conseil qu'elle a retenu le Jazz Chamber Orchestra pour le concert à l'église à l'occasion des Journées du Patrimoine (22 sept). Elle a également retenu la Cie de l'Aurore pour l'arbre de Noël communal (8 décembre).

Agenda

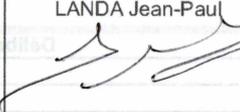
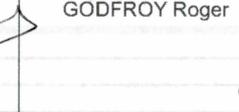
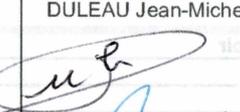
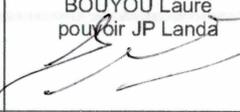
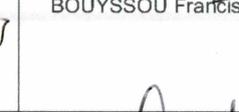
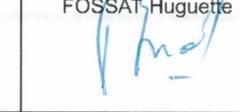
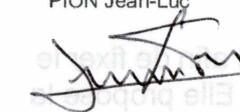
Samedi 9 mars : « P'tit Dèj » de la Bibliomédia : Apiculture

Jeudi 14 mars 16h : préparation des budgets

Jeudi 14 mars 18h : Conseil Municipal

Jeudi 4 avril 20h : Conseil municipal : vote des budgets

L'ordre du jour étant épuisé, Mme La Maire déclare la séance close à 21 heures 45.

AUBIN Nathalie 	LANDA Jean-Paul 	GODFROY Roger 	DULEAU Jean-Michel 
BILLOU Romain 	BOUYOU Laure pouvoir JP Landa 	BOUYSSOU Francis 	FOSSAT Huguette 
PION Jean-Luc 	VIGNAUD Camille absente	ZEKRYFY Nadia 	